

financière. Pendant cette période, grâce à la collaboration du service national de l'emploi et nos propres fonctionnaires du service de l'assistance, plus de 40,000 ex-militaires âgés ont trouvé du travail. Au cours de la même année, le nombre des ex-militaires âgés et en chômage s'accroissait toutefois de 3,000. Depuis le 1<sup>er</sup> février de cette année, les succursales de la Légion, en collaboration avec d'autres organismes, s'appliquent avec zèle à trouver de l'emploi à ces gens. Le placement de ces hommes est, après tout, une responsabilité de la collectivité, dont l'entier appui finira par résoudre le problème. Ce travail s'effectue par le service d'assistance aux anciens combattants, sous la direction du colonel Percy Philpott, lui-même ex-militaire qui a servi dans les deux guerres.

On a aussi demandé à quelles conditions étaient hospitalisés les anciens combattants de la catégorie 12-D. Actuellement, le taux établi est de \$8.65 pour l'hospitalisation, y compris tous autres frais sauf les honoraires du médecin. C'est le médecin qui arrête avec son client le montant des honoraires.

Une autre question portait sur la formation médicale et sur les subventions aux recherches. Les recherches en vue d'améliorer le traitement des vétérans sont payées à même ces subventions. Un exemple: l'étude des invalidités des prisonniers de Hong-Kong, qui pourront faire découvrir de nouvelles méthodes de traitement. Un autre exemple: l'usage de nouveaux remèdes, comme la cortisone, pour guérir diverses maladies constatées chez d'anciens combattants. Par instruction médicale on entend la formation spéciale donnée aux médecins et aux techniciens qui s'occupent d'aspects particuliers du traitement des anciens combattants. Comme il s'agit d'un poste nouveau, à la fin de l'année nous présenterons volontiers un rapport sur les résultats obtenus.

On a aussi posé une question au sujet des opticiens. Plusieurs opticiens sont employés à temps partiel et touchent des honoraires déterminés. Aucun opticien n'est employé en permanence. Le ministère n'emploie en permanence aucun ophtalmologiste ni autre spécialiste. Cela est conforme à la ligne de conduite adoptée par le service des traitements, qui a décidé de recourir, au besoin, aux services de ces spécialistes plutôt que de les employer à titre permanent.

**M. Fulton:** Le ministre peut-il nous dire si son ministère sera remboursé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des sommes dépensées conjointement en vue d'acquitter le coût des recherches médicales et de l'aide aux écoles de médecine?

**L'hon. M. Gregg:** Il n'y aura aucun remboursement. Les travaux s'accomplissent avec le concours le plus étroit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

**M. White (Hastings-Peterborough):** Le ministre a déclaré que les frais acquittés par l'ancien combattant s'élèvent à \$8.65 par jour. Est-ce le chiffre des dépenses occasionnées au ministère, ou y inclut-on un certain bénéfice?

**L'hon. M. Gregg:** Le chiffre correspond à notre estimation de la moyenne effective des frais d'exploitation des hôpitaux du ministère, ceux qui servent de fait au soin des malades.

**M. White (Hastings-Peterborough):** Le chiffre cité est-il comparable aux frais qui s'appliquent aux malades soignés par les hôpitaux de l'extérieur, au nom du ministère?

**L'hon. M. Gregg:** Il se compare avantageusement à ceux qui s'appliquent à des hôpitaux de même valeur.

**M. Cruickshank:** A-t-on pensé aux sourds? Il faut tenir compte du coût initial de l'amplificateur accoustique et des frais mensuels d'entretien. Ces sommes sont-elles acquittées?

**L'hon. M. Gregg:** Si la surdité est attribuable service militaire, le ministère pourvoit au traitement et fournit gratuitement un amplificateur accoustique.

**M. Cruickshank:** Et le changement mensuel des piles?

**L'hon. M. Gregg:** Dans les circonstances que j'ai mentionnées, le ministère paie les frais d'entretien.

**M. Lennard:** Comment s'expliquer l'augmentation de \$29,682?

**L'hon. M. Gregg:** Comme le sait le député, le bureau des anciens combattants met gratuitement les services d'un avocat à la disposition des anciens combattants qui réclament une pension. Lorsqu'un ex-militaire estime que sa cause est bonne mais qu'il est incapable de le prouver, il peut obtenir les services d'un avocat compétent qui l'aide à recueillir les preuves et à les soumettre au conseil de revision lorsqu'il passe dans la région. Les travaux de ce service ne diminuent certes pas. Là encore, comme dans le cas de la Commission des pensions, nous encourageons les avocats à faire tout en leur possible pour aider les requérants, même si cela comporte des frais supplémentaires de déplacement ou d'autres dépenses.

Nous croyons qu'à la longue ce programme permettra des économies car lorsqu'un ancien combattant qui se croit atteint d'une invalidité ouvrant le droit à pension a l'impression qu'on a fait tout ce qu'on pouvait pour lui, il est